

# COMPTE RENDU DU PRÉSIDENT ET CHEF DE LA DIRECTION DE L'ACCVM

---

## Arrêt récent de la Cour suprême

Le 9 novembre, la Cour suprême a déclaré la constitutionnalité de l'organisme coopératif en matière de réglementation des valeurs mobilières en tranchant les deux questions qui lui étaient soumises. La Cour a conclu que le gouvernement fédéral a la compétence, en vertu de la loi fédérale sur les banques et le commerce, de réglementer le risque systémique sur les marchés canadiens par l'intermédiaire de l'Autorité canadienne de réglementation des valeurs mobilières. La Cour a aussi conclu que le Protocole d'accord convenu entre les provinces et le gouvernement fédéral sur la mise en place de l'organisme coopératif en matière de réglementation n'entrave pas, ou ne porte pas atteinte à, la souveraineté des provinces sur la réglementation des aspects courants du commerce des valeurs mobilières.

L'arrêt élimine un obstacle au lancement de l'organisme coopératif en matière de réglementation. Cependant, il est peu probable que les provinces importantes en fassent partie à court terme. Il y aura donc d'autres délais importants, car il faudra créer une interface réglementaire entre les provinces participantes et les provinces non participantes pour intégrer les marchés financiers au pays. Les provinces participantes et les provinces non participantes devront aussi négocier un accord-cadre pour harmoniser les règles.

Des changements législatifs aux lois provinciales sur les normes du travail et sur les

renseignements personnels pourraient s'avérer nécessaires pour que l'organisme coopératif en matière de réglementation puisse s'appuyer sur une norme commune. En outre, les provinces devront adopter la loi qui a été citée dans l'arrêt, la *Loi sur les marchés des capitaux*, ainsi que les lois fédérales afférentes pour déléguer le pouvoir à l'organisme coopératif en matière de réglementation. Il y aura donc d'autres retards, car ces projets de lois ne sont pas prioritaires pour les gouvernements provinciaux aux prises avec une conjoncture économique difficile. L'étude de ces projets de lois sera aussi compromise à cause de l'absence de leader politique charismatique.

Veillez agréer mes salutations distinguées.

Ian C. W. Russell, FCSI  
Président et chef de la direction de l'ACCVM  
Novembre 2018